

Commune de Chêne-Pâquier



Directives communales sur la gestion des déchets

Annexe 1 au règlement communal sur la gestion des déchets au 17.12.2012

1. *Lieux de collecte des déchets à Chêne-Pâquier*

2. *Heures d'ouverture de la déchetterie*

Point de collecte au village et à la déchetterie de Molondin

- containers pour **ordures ménagères** (uniquement sacs taxés blancs STRID)
- containers pour le **verre** (bouteilles, bocaux) avec compartiments pour le verre blanc, brun et vert
-
- Les heures d'ouverture de la déchetterie sont fixées par la municipalité qui les communique à la population.

**Merci d'éviter de déposer des déchets après 20 heures
ainsi que les dimanches et jours fériés !**

Déchetterie Intercommunale

Les déchets listés au point 2 ci-après sont à déposer à la déchetterie intercommunale située à Molondin direction Yvonand (cf. plan).



3. Déchets pris en charge

Généralité

La Commune de Chêne-Pâquier offre les possibilités de collecte suivantes :

Point de collecte au village ou à la déchetterie intercommunale de Molondin :

- Ordures ménagères (enlevées le jeudi par l'entreprise mandatée par la STRID)
- Verre trié par couleur

À la déchetterie intercommunale :

- Déchets urbains encombrants
- Papier - carton
- Ferraille
- Bois
- PET
- Fer blanc – alu de ménage – capsules Nespresso
- Déchets compostables (déchets verts)
- Huiles végétales et minérales
- Déchets inertes ménagers en petite quantité
- Pierres des champs
- Appareils électriques
- Déchets spéciaux ménagers (DSM)

Remarque

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs, etc.), les déchets spéciaux ménagers (médicaments, solvants, peintures, sprays, piles, ampoules économiques, tubes fluorescents, etc.) doivent être retournés en priorité au vendeur qui doit les reprendre gratuitement ou être remis au responsable de la déchetterie intercommunale.

Déchets incinérables

Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont récoltées selon le système de taxe au sac régionale de la STRID. Les sacs officiels blancs de la STRID utilisés pour l'élimination de ces déchets doivent être achetés dans les commerces de la région (Yverdon, Yvonand, etc.) ou à l'Administration communale.

Le dépôt des ordures ménagères se fera dans les containers mis à disposition au point de collecte situé au village ou à la déchetterie de Molondin. Seuls les sacs officiels blancs de la STRID sont acceptés dans ces containers. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet d'une dénonciation par les organes compétents et recevront une amende.

Couches culottes

Les couches culottes doivent être déposées dans les containers au moyen de sacs STRID comme les autres déchets incinérables.

Location de la Grande salle

Un rouleau de sacs taxés de 110 lt est mis à disposition des locataires de la salle communale. Ces sacs sont à déposer au point de collecte des ordures ménagères au village ou à la déchetterie de Molondin. Les sacs taxés utilisés seront ensuite facturés aux locataires (2 sacs de 110 lt offerts par location).

Déchets encombrants

Définition

Les déchets encombrants correspondent aux déchets incinérables de plus de 60 cm de longueur ou qui ne peuvent être mis en sac de 110 lt.

Ces déchets doivent être déposés à la déchetterie dans une benne.

Pour des quantités de plus 1m³ (vide-grenier par exemple), ces déchets devront être évacués directement par le propriétaire en commandant une benne à une entreprise spécialisée. Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.

Déchets compostables

La Municipalité encourage chacun à tenir un petit compost au fond du jardin pour recycler ses déchets verts (épluchures, déchets de jardin, gazon, feuilles, etc.).

Pour les personnes qui n'auraient pas cette possibilité, les déchets verts peuvent être déposés dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie communale.

Déchets inertes ménagers

Les petites quantités (< 0.5 m³) de matériaux inertes ménagers tels que céramique, porcelaine, vaisselle, verres de fenêtres, miroirs, déchets de terre cuite, carrelage sont à déposer dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie communale.

Déchets de chantier et de démolition

Les matériaux tels que briques, plaques de plâtres, ciment, béton, carrelage, gravats, tuiles sont à évacuer directement par le propriétaire et à remettre à une entreprise spécialisée de la région. Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.

Pierres des champs

Les pierres des champs sont à déposer à l'emplacement prévu par la commune.

Déchets carnés

Les cadavres d'animaux seront emmenés par le propriétaire au clos d'équarrissage à Yverdon. La commune refacturera les frais d'élimination au propriétaire de l'animal.

Pneus et composants de véhicules

Les pneus doivent être remis directement au vendeur. Les batteries de voiture, huile de moteur, etc. sont considérés comme des déchets spéciaux et doivent être éliminés en conséquence.

Déchets de manifestation

Lors de manifestation importante sur le territoire communal (giron, etc.), les organisateurs se chargent eux-mêmes et à leurs frais, de la collecte et de l'élimination des déchets produits lors de la manifestation.

STRID SA à Yverdon-les-Bains se tient à disposition pour tout renseignement à ce sujet.

4. Financement

Principe

Le dispositif associe une taxe proportionnelle à la quantité individuelle de déchets (taxe au sac) et une taxe forfaitaire. Ces deux taxes sont destinées à financer au minimum 70% des coûts réels de gestion des déchets (élimination des déchets incinérables et valorisables, autres frais généraux, divers). Le solde des coûts des déchets est financé par l'impôt.

Taxe au sac

Le prix des sacs à ordures, TVA comprise, est fixé comme suit :

- Frs 1.00 par sac de 17 lt
- Frs 1.95 par sac de 35 lt
- Frs 3.80 par sac de 60 lt
- Frs 6.00 par sac de 110 lt

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs STRID de 35 litres par enfant de moins de 3 ans. Pour tous les autres cas s'adresser à l'administration communale.

Taxes forfaitaires

Pour l'année 2013, les taxes forfaitaires (sans TVA) sont fixées sur la base des coûts effectifs des déchets à :

- Frs 45.00 par habitant de plus de 18 ans
- Frs 4.00 par résidence secondaire
- Frs 100.00 par entreprises agricole

Conditions pour les déchets des entreprises

Les installations de la commune sont destinées à la collecte et au recyclage des déchets produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, commerces et artisans) peuvent être remises au point de collecte habituel en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

5. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets ou directives d'application fondées sur celui-ci est passible d'amende, déterminée comme suit :

- Dépôt, au point de collecte, d'ordures ménagères incinérables dans des sacs non-conformes, ou en vrac :
1ère infraction : Fr. 100.00
- Dépôt sauvage d'ordures en pleine nature, en forêts, talus, haies, etc. :
1ère infraction : Fr. 500.00
- **Autres infractions : Fr. 100.00**

Pour toute récidive, le montant de l'amende est doublé et les frais, en application de la loi sur les sentences municipales, y sont ajoutés.

6. Informations

La Municipalité informe les habitants de la Commune de toute évolution dans le domaine de la gestion des déchets par la publication de tous-ménages, en particulier en ce qui concerne la modification des taxes.

Un mémento des déchets ménagers, distribué à tous les ménages de la Commune, résume les points essentiels pour une bonne gestion des déchets par les ménages.

7. *Entrée en vigueur et validité*

Ces directives ont été approuvées par la Municipalité dans sa séance du 10.12.12. Elles entrent en vigueur dès l'approbation du règlement communal sur la gestion des déchets et sont valables dès le 1er janvier 2013.

La Municipalité est compétente pour adapter annuellement ces directives à l'évolution de la gestion des déchets et des coûts effectifs, tout en respectant le règlement afférent et en particulier les taxes maximales arrêtées.